

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Crystal Clear

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ entreprise

### 1.1 Identificateur du produit

**Nom du produit** : Crystal Clear  
**Description du produit** : Aérosol. Peinture.  
**Type de produit** : Aérosol.

### 1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées	
Utilisations industrielles Utilisations par des consommateurs Utilisations professionnelles	
Utilisations non recommandées	Raison
Non identifié.	-

### 1.3 Détails du fournisseur de la fiche signalétique

Rust-Oleum Corporation  
Portobello Industrial Estate  
Birtley  
County Durham  
Royaume-Uni  
DH3 2RE  
No de téléphone: +44 (0) 191 4106611  
N° fax: +44 (0) 191 4920125

**Adresse courriel de la  
personne responsable de  
cette FDS** : rpmeurohas@ro-m.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Fournisseur

**Téléphone** : +44 (0) 207 858 1228  
**Heures d'exploitation** : 24 / 7

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classement de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Aérosol 1, H222, H229  
Eye Irrit. 2, H319  
STOT SE 3, H336  
STOT RE 2, H373  
Aquatic Chronic 3, H412

Le produit est classé comme dangereux selon le règlement (CE) 1272/2008 tel qu'amendé.  
Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.

## SECTION 2: Identification des dangers

Consultez la section 11 pour obtenir de l'information plus détaillée sur les effets sur la santé et les symptômes.

### 2.2 Éléments de l'étiquette

#### Pictogrammes de danger :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : Aérosol extrêmement inflammable.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Peut provoquer somnolence ou des vertiges.  
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

#### Conseils de prudence

**Généralités** : Lire l'étiquette avant utilisation. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**Prévention** : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les aérosols. Tenir loin de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. - Défense de fumer. Porter des gants protecteurs et une protection oculaire: gants: néoprène, lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas perforer ni brûler, même après usage.

**Intervention** : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Obtenir des soins médicaux. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

**Stockage** : Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F

**Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

**Ingrédients dangereux** : Acétone  
hydrocarbures, C9-C12, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, aromates (2-25%)

**Éléments d'une étiquette complémentaire** : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

#### Exigences particulières d'emballage

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.

**Avertissement tactile d'un danger** : Non applicable.

Crystal Clear

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

## SECTION 3: Information sur les composants

### 3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit ou de l'ingrédient	Identificateurs	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]	
Pétroleum gases, liquéfied	EC: 270-704-2	≥25 - <50	F+; R12	Flam. Gas 1, H220	[2]
Acétone	CAS: 68476-85-7 Indice: 649-202-00-6 REACH #: 01-2119471330-49 EC: 200-662-2 CAS: 67-64-1 Indice: 606-001-00-8	≥25 - <50	F; R11  Xi; R36 R66, R67	Flam. Liq. 2, H225  Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	[1] [2]
hydrocarbures aromatiques, C9	REACH #: 01-2119455851-35 EC: 918-668-5 Indice: 649-356-00-4	≥5 - <10	R10  Xn; R65 Xi; R37 R66, R67 N; R51/53	Flam. Liq. 3, H226  STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	[1] [2]
xylène (mélange isomérique)	REACH #: 01-2119488216-32 EC: 215-535-7  CAS: 1330-20-7	≥5 - <10	R10  Xn; R20/21, R48/20, R65 Xi; R36/37/38	Flam. Liq. 3, H226  Acute Tox. 4, H312  Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Flam. Liq. 3, H226	[1] [2]
heptan-2-one	REACH #: 01-2119902391-49 EC: 203-767-1 CAS: 110-43-0 Indice: 606-024-00-3	≥3 - <5	R10  Xn; R20/22	Flam. Liq. 3, H226  Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332	[1] [2]
hydrocarbures, C9-C12, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, aromates (2-25%)	REACH #: 01-2119458049-33  EC: 919-446-0 CAS: 64742-88-7 Indice: 649-330-00-2	≥1 - <3	R10  Xn; R65 R66, R67 N; R51/53	Flam. Liq. 3, H226  STOT SE 3, H336 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	[1] [2]
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 EC: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Indice: 607-025-00-1	≥1 - <3	R10  R66, R67	Flam. Liq. 3, H226  STOT SE 3, H336 EUH066	[1] [2]

Crystal Clear

### SECTION 3: Information sur les composants

éthylbenzène	REACH #: 01-2119489370-35 EC: 202-849-4  CAS: 100-41-4  Indice: 601-023-00-4	≥1 - <3	F; R11  Xn; R20, R48/20, R65  <b>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci- dessus.</b>	Flam. Liq. 2, H225  Acute Tox. 4, H332  STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304  <b>Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.</b>
--------------	--	---------	--	---

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, TBP, tPtB, substance de préoccupation équivalente ou n'est associé à une limite d'exposition en milieu de travail et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

- [1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail
- [3] La substance remplit les critères pour les substances PBT selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères pour les substances vPvB selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance d'une préoccupation équivalente

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### SECTION 4: Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

#### 4.1 Description des premiers soins

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Remove contact lenses, irrigate copiously with clean, fresh water, holding the eyelids apart for at least 10 minutes and seek immediate medical advice.
- Inhalation** : Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyeur cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

#### 4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. The mixture has been assessed following the conventional method of the CLP Regulation (EC) No 1272/2008 and is classified for toxicological properties accordingly. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans

## SECTION 4: Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut causer l'élimination du gras naturel de la peau, ce qui se traduit par une dermatite de contact non allergique et une absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut causer des nausées, la diarrhée et des vomissements.

Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

### 4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis

**Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Agents extincteurs appropriés** : Recommandé : mousse antialcool, CO<sub>2</sub>, poudres, eau pulvérisée.

**Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers de la substance ou du mélange

**Dangers de la substance ou du mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

**Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

### 5.3 Conseils pour les pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Un appareil respiratoire approprié peut être nécessaire.

**Autres informations** : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse. Ne pas percer le contenant, le jeter au feu, l'entreposer à des températures excédant 49°C (120°F) ou directement au soleil.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

**Pour le personnel non affecté aux urgences** : Éloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

**Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.2 Précautions environnementales

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités.

### 6.3 Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

#### Petit déversement

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

#### Grand déversement

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé.

### 6.4 Références à d'autres sections

: Consulter la section 1 pour des renseignements sur les contacts en cas d'urgence. Consulter la Section 8 pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle approprié. Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

## SECTION 7: Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques.

### 7.1 Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

: Éviter la création de concentrations inflammables ou explosives de vapeur dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit exclusivement être utilisé dans des zones où l'utilisation de flammes nues ou autres sources d'inflammation a été interdite. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Les opérateurs doivent porter des chaussures et des vêtements antistatiques, et les sols doivent être de type conducteur.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de la poussière, des particules, des embruns ou du brouillard générés par l'application de ce mélange.

Éviter l'inhalation de poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Toujours conserver dans des récipients constitués de la même matière que celui d'origine.

Conforme à la législation sur la santé et la sécurité au travail. Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

#### Renseignements sur la protection contre les incendies et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

## SECTION 7: Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

### 7.2 Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles

Entreposer conformément à la réglementation locale.

#### Remarques sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

#### Autres renseignements sur les conditions d'entreposage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 35°C (95°F).

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

#### Directive Seveso - seuils de déclaration (en tonnes)

##### Critères de dangerosité

Catégorie	Avis et seuil de la MAPP (politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de notification de sécurité
P3a : Aérosols inflammables contenant des gaz inflammables ou des liquides inflammables	150	500

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions particulières au secteur industriel** : Non disponible.

## SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques. Les renseignements sont fournis en fonction d'utilisations prévues typiques du produit. D'autres mesures peuvent être requises pour la manutention en vrac ou autres utilisations qui pourraient accroître de manière importante l'exposition des travailleurs ou le rejet dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit ou de l'ingrédient	Valeurs limites d'exposition
Pétroleum gases, liquefied	<b>Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 11/2011).</b> TWA: 1000 ppm 8 heures.
Acétone	<b>Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 11/2011).</b> TWA: 1826 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. TWA: 500 ppm 8 heures. TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. STEL: 1000 ppm 15 minutes. STEL: 2420 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.
hydrocarbures aromatiques, C9	<b>Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 11/2011).</b> TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: mist STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: mist
xylène (mélange isomérique)	<b>Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 11/2011).</b> <b>Absorbé par la peau.</b>

## SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

heptan-2-one	<p>STEL: 442 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.                  STEL: 100 ppm 15 minutes.                  TWA: 221 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.                  TWA: 50 ppm 8 heures.</p> <p><b>Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 11/2011).</b>  <b>Absorbé par la peau.</b>                  STEL: 475 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.                  STEL: 100 ppm 15 minutes.                  TWA: 238 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.                  TWA: 50 ppm 8 heures.</p>
hydrocarbures, C9-C12, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, aromates (2-25%)	<p><b>CEFIC-ESIG (Europe, 1/2011). Remarques: Recommandé par le fabricant</b>                  TWA: 300 mg/m<sup>3</sup>, ((52 ppm)) 8 heures. Forme: Vapeur</p>
acétate de n-butyle	<p><b>Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 11/2011).</b>                  STEL: 964 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.                  STEL: 200 ppm 15 minutes.                  TWA: 723 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.                  TWA: 150 ppm 8 heures.</p>
éthylbenzène	<p><b>Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 11/2011).</b>  <b>Absorbé par la peau.</b>                  STEL: 551 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.                  STEL: 125 ppm 15 minutes.                  TWA: 442 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.                  TWA: 100 ppm 8 heures.</p>

### Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Il importe de vous référer à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

### DNEL/DMEL

Nom du produit ou de l'ingrédient	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
acétate de n-butyle	DNEL	Long terme Cutané	44 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	330 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	71 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Orale, Cutané	26 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	7 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Orale, Cutané	3.4 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	960 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	960 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	480 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	480 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	859.7 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	859.7 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Local

## SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

	DNEL	Inhalation Long terme	m <sup>3</sup> 102.34 mg/ m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systemique
	DNEL	Inhalation Long terme	m <sup>3</sup> 102.34 mg/ m <sup>3</sup>	Consommateurs	Local

### PNEC

Nom du produit ou de l'ingrédient	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
acétate de n-butyle	Eau douce	0.18 mg/l	-
	Marin	0.018 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0.0981 mg/kg	-
	Sol	0.0903 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	35.6 mg/l	-

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés** : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, on utilisera une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de matières particulaires et de vapeurs de solvants inférieures à la LEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

### Mesures de protection individuelles

**Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

**Protection oculaire/faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques. Recommandé: lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux (EN 166).

### Protection de la peau

#### Protection des mains

Il n'existe pas de matériaux ou de combinaisons de matériaux à gants qui procureront une résistance illimitée à des produits chimiques individuels ou combinés.

Le temps de percement doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Il faut suivre les instructions et les renseignements fournis par le fabricant des gants relativement à l'utilisation, à l'entreposage, à l'entretien et au remplacement.

Les gants doivent être remplacés régulièrement ainsi qu'en présence de toute indication de dommage au matériau du gant.

Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon. La performance ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques/chimiques et un mauvais entretien.

Certaines crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, elles ne doivent pas être appliquées après le début de l'exposition.

**Gants** : En cas de manipulation prolongée ou répétitive, porter les types de gants suivants :

Recommandé: > 8 heures (temps de protection): néoprène.

La recommandation quant aux types de gants à porter pour la manipulation de ce produit est basée sur les informations provenant de la source suivante :

## SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

NE 374-3 : 2003

L'utilisateur doit s'assurer que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit sont les plus appropriés et prennent en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques. Consulter la norme européenne EN 1149 pour de plus amples renseignements sur les exigences de concepts et de matériaux, ainsi que sur les méthodes d'essai. Recommandé: salopette jetable (EN 1149-1) .
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Recommandé: filtre contre les vapeurs organiques (type A) et les particules (comme la combinaison de filtres A-P2). (EN 140)
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## SECTION 9: Propriétés physico-chimiques

### 9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

#### Apparence

- État physique** : Liquide. [Aérosol.]
- Couleur** : Non disponible.
- Odeur** : Ressemblant à un solvant. [Faible]
- Seuil de l'odeur** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point d'ébullition initial et plage de points d'ébullition** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Non disponible.
- Vitesse d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Très inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.  
Légèrement inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : chocs et impacts mécaniques.  
Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. Les vapeurs peuvent traverser une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flammes.

## SECTION 9: Propriétés physico-chimiques

<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité et d'explosibilité</b>	: Non disponible.
<b>Pression de vapeur</b>	: 400 kPa [température ambiante]
<b>Densité de vapeur</b>	: Non disponible.
<b>Densité relative</b>	: Non disponible.
<b>Solubilité(s)</b>	: Non disponible.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	: Non disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	: Non disponible.
<b>Température de décomposition</b>	: Non disponible.
<b>Viscosité</b>	: Non disponible.
<b>Caractéristiques d'explosivité</b>	: Très explosif en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur et chocs et impacts mécaniques. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas percer le contenant, le jeter au feu, l'entreposer à des températures excédant 49°C (120°F) ou directement au soleil. Le contenant peut exploser lors d'un feu ou lorsqu'il est chauffé. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse.
<b>Propriétés oxydantes</b>	: Non disponible.

### 9.2 Autres informations

#### Produit en aérosol

<b>Type d'aérosol</b>	: Pulvérisation
<b>Chaleur de combustion</b>	: 8.503 kJ/g

Aucune information additionnelle.

## SECTION 10: Stabilité du produit et réactivité

<b>10.1 Réactivité</b>	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la Section 7).
<b>10.3 Risque de réactions dangereuses</b>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	: Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
<b>10.5 Matériaux incompatibles</b>	: Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. En cas d'incendie, des gaz toxiques incluant le CO et le CO <sub>2</sub> et de la fumée peuvent être générés.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. The mixture has been assessed following the conventional method of the CLP Regulation (EC) No 1272/2008 and is classified for toxicological properties accordingly. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut causer l'élimination du gras naturel de la peau, ce qui se traduit par une dermatite de contact non allergique et une absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut causer des nausées, la diarrhée et des vomissements.

Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Acétone	DL50 Orale	Rat	5800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Souris	8400 mg/kg	-
hydrocarbures aromatiques, C9	DL50 Orale	Rat	8400 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	5000 ppm	4 heures
xylène (mélange isomérique)	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	6670 ppm	4 heures
	DL50 Orale	Rat	4300 mg/kg	-
heptan-2-one	TDLo Cutané	Lapin	4300 mg/kg	-
	CLmin Inhalation Vapeur	Rat	4000 ppm	4 heures
hydrocarbures, C9-C12, n-/iso-/ cyclo-alkanes, aromates (2-25%)	DL50 Orale	Rat	1600 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	13.1 mg/l	4 heures
acétate de n-butyle	DL50 Cutané	Lapin	>3200 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Rat	>3400 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>5000 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	>21 mg/l	4 heures
éthylbenzène	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	9700 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>17600 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	14000 mg/kg	-
	CLmin Inhalation Vapeur	Rat	50000 mg/m <sup>3</sup>	2 heures
	CLmin Inhalation Vapeur	Rat	4000 ppm	4 heures
	DL50 Orale	Rat	3500 mg/kg	-

**Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

### Irritation/Corrosion

## SECTION 11: Informations toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Acétone	Yeux - Léger irritant	Humain	-	186300 parts per million	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	10 microliters	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	20 milligrams	-
hydrocarbures aromatiques, C9	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	395 milligrams	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 100 microliters	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	87 milligrams	-
xylène (mélange isomérique)	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 5 milligrams	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 5 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Rat	-	8 heures 60 microliters	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
heptan-2-one	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	100 Percent	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 14 milligrams	-
hydrocarbures, C9-C12, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, aromates (2-25%)	Peau - Érythème/Escarre	Lapin	1	-	-
	Yeux - Opacité de la cornée	Lapin	1	-	-
acétate de n-butyle	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	100 milligrams	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Peau - Indice d'irritation dermique primaire (PDII)	Lapin	0	-	-
éthylbenzène	Yeux - Opacité de la cornée	Lapin	1	-	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 15 milligrams	-

### Conclusion/Résumé

- Peau** : Provoque une irritation cutanée.  
**Yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.  
**Respiratoire** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Sensibilisation

Nom du produit ou de l'ingrédient	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
hydrocarbures, C9-C12, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, aromates (2-25%)	peau	Lapin	Non sensibilisant

### Conclusion/Résumé

- Peau** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.  
**Respiratoire** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### Mutagénicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Expérience	Résultat
hydrocarbures aromatiques, C9	OECD 471	Sujet: Bactéries	Négatif
hydrocarbures, C9-C12, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, aromates (2-25%)	OECD 471,473,474, 475,479	Sujet: Bactéries	Négatif

**Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité pour la reproduction

Nom du produit ou de l'ingrédient	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
hydrocarbures aromatiques, C9	-	-	Négatif	Mammifère - espèces non précisées	Non déclaré	-

**Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Térogénicité

**Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom du produit ou de l'ingrédient	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Acétone	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
hydrocarbures aromatiques, C9	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques
xylène (mélange isomérique)	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
hydrocarbures, C9-C12, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, aromates (2-25%)	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
acétate de n-butyle	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom du produit ou de l'ingrédient	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
xylène (mélange isomérique)	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé
hydrocarbures, C9-C12, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, aromates (2-25%)	Catégorie 1	Indéterminé	Indéterminé
éthylbenzène	Catégorie 2	Indéterminé	organes de l'audition

### Risque d'absorption par aspiration

hydrocarbures aromatiques, C9	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
xylène (mélange isomérique)	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
hydrocarbures, C9-C12, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, aromates (2-25%)	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

**Autres informations** : Non disponible.

## SECTION 12: Informations écotoxicologiques

### 12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.  
Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

The mixture has been assessed following the summation method of the CLP Regulation (EC) No 1272/2008 and is classified for eco-toxicological properties accordingly. See Sections 2 and 3 for details.

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Acétone	Aiguë CL50 8.64 à 8098 mg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 7.88 à 7280 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
heptan-2-one	Aiguë CL50 137 à 131000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
hydrocarbures, C9-C12, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, aromates (2-25%)	Aiguë CE50 10 à 22 mg/l	Daphnie spec.	48 heures
	Aiguë CL50 4.6 à 10 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CL50 10 à 30 mg/l Aiguë NOEC 1 mg/l	Poisson Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures 72 heures
acétate de n-butyle	Aiguë CE10 956 mg/l Aiguë CE50 648 mg/l	Bactéries - Pseudomonas putida Algues - Desmodesmus subspicatus	18 heures 72 heures
	Aiguë CL50 32 mg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia salina - Nauplius	48 heures
éthylbenzène	Aiguë CL50 18 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 62 mg/l	Poisson - Danio rerio	96 heures
	Aiguë CE50 3600 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures
	Aiguë CE50 9.46 à 6530 µg/l Eau douce	Crustacés - Artemia sp. - Nauplius	48 heures
	Aiguë CE50 4.4 à 2970 µg/l Eau douce	Daphnie spec. - Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 13.7 à 8780 µg/l Eau douce	Crustacés - Artemia sp. - Nauplius	48 heures
	Aiguë CL50 5200 µg/l Eau de mer Aiguë CL50 11 à 9090 µg/l Eau douce Aiguë CL50 4200 µg/l Eau douce Chronique NOEC 1000 µg/l Eau douce	Crustacés - Americamysis bahia Poisson - Pimephales promelas Poisson - Oncorhynchus mykiss Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	48 heures 96 heures 96 heures 96 heures

**Conclusion/Résumé** : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
xylène (mélange isomérique) hydrocarbures, C9-C12, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, aromates (2-25%)	-	90 % - Facilement - 5 jours	-	-
	-	74.7 % - Facilement - 28 jours	-	-
acétate de n-butyle	-	90 % - Facilement - 28 jours	-	-

**Conclusion/Résumé** : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité. Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

## SECTION 12: Informations écotoxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Acétone	-	-	Facilement
hydrocarbures aromatiques, C9	-	-	Facilement
xylène (mélange isomérique)	-	-	Facilement
hydrocarbures, C9-C12, n-/iso-/ cyclo-alkanes, aromates (2-25%)	-	-	Facilement
acétate de n-butyle	-	-	Facilement
éthylbenzène	-	-	Facilement

### 12.3 Potentiel bioaccumulatif

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP <sub>ow</sub>	BCF	Potentiel
Acétone	-0.27 à 0.58	-	faible
hydrocarbures aromatiques, C9	3.7 à 4.5	-	élevée
xylène (mélange isomérique)	3,16	-	faible
heptan-2-one	1,9	-	faible
acétate de n-butyle	2,3	10	faible
éthylbenzène	3,2	-	faible

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Volatil. Il est probable que ce produit se volatilise rapidement dans l'air en raison de sa forte pression de vapeur.

### 12.5 Résultats de l'évaluation des substances PBT et de vPvB

**PBT** : Non applicable.

**vPvB** : Non applicable.

**12.6 Effets nocifs divers** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## SECTION 13: Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques.

### 13.1 Méthode de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes de traitement des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

**Informations sur les possibilités d'élimination des déchets** : Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

**Catalogue Européen des Déchets**

## SECTION 13: Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est: 20 01 27\* peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses.

Si ce produit est mélangé avec d'autres déchets, ce code peut ne pas être suffisant. Si mélangé avec d'autres déchets, le code approprié devra être attribué. Pour plus d'information contacter votre autorité locale des déchets.

Code de déchets	Désignation de déchet
20 01 27*	peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

### Empaquetage

**Méthodes de traitement des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible.

**Informations sur les possibilités d'élimination des déchets** : En utilisant les renseignements fournis dans la présente fiche signalétique, un avis doit être obtenu des autorités appropriées en matière de déchets au sujet de la classification des contenants vides.  
Les contenants vides doivent être mis aux rebus ou remis à neuf.  
Les contenants non vidés sont des déchets dangereux.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
<b>14.1 Numéro NU</b>	1950	1950	1950	1950
<b>14.2 Nom officiel d'expédition UN</b>	Aérosols, inflammables [Quantité limitée]	Aérosols, inflammables [Quantité limitée]	Aérosols, inflammables [Quantité limitée]	Aérosols, inflammables
<b>14.3 Classe(s) de danger relatives au transport</b>	2	2	2.1	2.1 
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	-	-	-	-
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non.	Non.	Non.	Non.
<b>Autres informations</b>	<b>Remarques:</b> (≤ 1L: ) Quantité limitée - ADR/IMDG 3.4  Code tunnel ADR : (D)	-	<b>Programmes d'urgence ("EmS"):</b> F-D + S-U  <b>Remarques:</b> Quantité limitée - ADR/IMDG 3.4	<b>Avion-passagers et avion-cargo</b> Limitation de quantité: 75 kg Directives du conditionnement: 203 <b>Avion-cargo uniquement</b> Limitation de quantité: 150 kg Directives du conditionnement: 203 <b>Quantités limitées - Avion-passagers</b> Limitation de quantité: 30 kg Directives du

Crystal Clear

## SECTION 14: Informations relatives au transport

conditionnement: Y  
203

**14.6 Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

## SECTION 15: Informations réglementaires

**15.1 Réglementation et législation pour la sécurité, la santé et l'environnement particulières à la substance ou au mélange**

UE - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Autres Réglementations CE

COV du produit prêt à l'emploi : Non applicable.

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Air : Référencé

Générateurs d'aérosols :

3



Extrêmement inflammable

Directive Seveso

Ce produit est réglementé en vertu de la directive Seveso.

Critères de dangerosité

**Catégorie**

P3a : Aérosols inflammables contenant des gaz inflammables ou des liquides inflammables

## SECTION 15: Informations réglementaires

**Références** : Arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail  
Royal Decree 374/2001, protection of the health and safety of workers from the risks related to chemical agents at work  
Royal Decree 396/2006, which establishes minimum health and safety requirements for the protection of workers from risk of exposure to asbestos at the workplace.  
Royal Decree of 17 May 2007, amending the Royal Decree of 11 March 2002 relating to the protection of the health and the safety of workers against the risks related to chemical agents in the workplace, Belgium State Gazette 2007-2327 of 7 June 2007.  
Conforme à l'Annexe II du Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH) telle que modifiée par le Règlement (UE) no 2015/830

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

**Code NC** : 3208 10 90

### Listes internationales

#### Répertoire national

**Australie** : Indéterminé.  
**Canada** : Indéterminé.  
**Chine** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Japon** : Indéterminé.  
**Malaisie** : Indéterminé.  
**Nouvelle-Zélande** : Indéterminé.  
**Philippines** : Un composant au moins n'est pas répertorié.  
**République de Corée** : Indéterminé.  
**Taiwan** : Indéterminé.  
**États-Unis** : Indéterminé.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

## SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables  
CPSE = concentration prédite sans effet

Crystal Clear

## SECTION 16: Autres informations

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]

Classification	Justification
Aérosol 1, H222, H229 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412	Jugement expert Jugement expert Jugement expert Jugement expert Jugement expert

Texte complet des phrases de danger abrégées :		
H220 H222, H229	Gaz extrêmement inflammable. Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
H225 H226	Liquide et vapeurs très inflammables. Liquide et vapeurs inflammables.	
H302 (oral) H304	Nocif en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H312 (dermal) H315 H319	Nocif par contact cutané. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.	
H332 (inhalation) H335 H336 H372	Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H373 (hearing organs)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (organes de l'audition)	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

Texte complet des classifications [CLP/GHS] :		
Acute Tox. 4, H302	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4	
Acute Tox. 4, H312	TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4	
Acute Tox. 4, H332	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4	
Aérosol 1, H222, H229	AÉROSOLS - Catégorie 1	
Aquatic Chronic 2, H411	DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2	
Aquatic Chronic 3, H412	DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3	
Asp. Tox. 1, H304 EUH066	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	
Eye Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2	
Flam. Gas 1, H220	GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1	
Flam. Liq. 2, H225	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2	
Flam. Liq. 3, H226	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3	
Skin Irrit. 2, H315	CORROSION/IRRITATION CUTANÉES - Catégorie 2	
STOT RE 1, H372	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - - Catégorie 1	
STOT RE 2, H373	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - - Catégorie 2	
STOT RE 2, H373 (hearing organs)	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - (organes de l'audition) -	

## SECTION 16: Autres informations

STOT SE 3, H335	Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
STOT SE 3, H336	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - (Effets narcotiques) - Catégorie 3

**Date d'impression** : 11/10/2016

**Date d'édition/ Date de  
révision** : 10/10/2016

**Date de publication  
précédente** : 27/09/2016

**Version** : 3.01

### Avis au lecteur

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.